



Province de Québec
MRC de Bonaventure
Municipalité de New Carlisle

**AVIS PUBLIC
D'ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION
SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-422
MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2013-344
« RÈGLEMENT DE ZONAGE » DE LA MUNICIPALITÉ
DE NEW CARLISLE**

À TOUTES LES PERSONNES HABILES À VOTER ET SUSCEPTIBLES D'ÊTRE INTÉRESSÉES
PAR LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-422 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE
ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE NEW CARLISLE

AVIS PUBLIC est par la présente donné par la soussignée :

- QUE** le Conseil municipal, à la suite de l'adoption, par la résolution numéro **2022-06-141** à la séance du **6 juin 2022**, du projet de Règlement numéro 2022-422 modifiant le Règlement de zonage de la municipalité de 2013-344, tiendra une assemblée publique de consultation le 21 juin 2022 à compter de 18h30 à la salle du conseil de l'hôtel de ville ce, en conformité de la Loi ;
- QUE** ce projet de Règlement a pour objet et conséquence d'apporter et de mettre à jour les dispositions relatives à l'émission de permis de construction à des fins résidentielles à l'intérieur de la zone agricole permanente qui ont été identifiés dans le Schéma d'aménagement et de développement durable révisé de la MRC de Bonaventure ;
- QU'** **IL** sera possible d'en faire la consultation au bureau de la municipalité de New Carlisle aux heures régulières de bureau, sur le site web de la municipalité de New Carlisle à l'adresse suivante www.new-carlisle.ca. Vous pouvez envoyer vos commentaires par courrier électronique à l'adresse courriel suivante dg.newcarlisle@globetrotter.net ou par courrier à la municipalité à l'adresse postale suivante 138 Gérard-D.-Levesque, New Carlisle G0C 1Z0
- QU'** au cours de cette assemblée publique le maire (ou un autre membre du Conseil désigné par le Conseil), expliquera le projet de Règlement ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à son sujet et aura lieu **le 21 juin 2022 à compter de 18h30** à la salle du conseil de l'hôtel de ville de New Carlisle.
- QUE** ce projet de règlement **ne contient aucune disposition** propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire ;

Donné à New Carlisle, ce 7 juin 2022

Denise Dallain, dg greffier-trésorier